

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE EN SERVICE DE LA SA KSB BELGIUM

Article 1: Généralités – application, acceptation, opposabilité et modification des Conditions Générales

1.1 Application : Les ventes, livraisons et prestations de services (ou plus généralement toute relation commerciale) de la SA KSB Belgium, dont le siège social est sis Zoning Industriel Sud, Rue de l'Industrie 3 à 1301 Wavre/Bierges (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.899.506 (« KSB »), au profit de sa clientèle (le « Client ») s'exécutent uniquement sous le régime des présentes Conditions Générales de Vente de KSB (« Conditions Générales » ou le « contrat »). Les Conditions Générales s'appliquent également à toutes les relations commerciales (présentes et futures) entre KSB et le Client, même si, dans le cadre de contrats futurs, KSB ne réfère pas expressément aux Conditions Générales.

1.2 Acceptation du Client : En plaçant une commande auprès de KSB, le Client (i) renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de vente, (ii) reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de KSB et (iii) les avoir acceptées inconditionnellement et dans leur intégralité. Le renvoi par le Client à ses propres conditions générales n'implique pas que les conditions générales du Client soient acceptées par KSB et ce même si KSB ne s'oppose pas à l'application des conditions générales du Client.

1.3 Modification : Les Conditions Générales peuvent être modifiées par KSB à tout moment sans avertissement préalable. Néanmoins, les contrats en cours restent soumis aux Conditions Générales telles qu'elles étaient applicables au moment où la vente a été conclue.

1.4 Accès aux Conditions Générales : les Conditions Générales de KSB sont communiquées à la première demande du Client, par le biais des listes de prix de KSB, à l'occasion de la confirmation par KSB de la commande, au verso des factures de KSB ou via le site internet www.ksb.com (le « Site Internet »).

Article 2: Offres / commandes et conclusion du contrat

2.1 Offre / Commande : Les produits et services (le/les « Produits » ; le/les « Services ») présentés sur le Site Internet ou dans les brochures (publicitaires, techniques etc.) ne constituent en aucune manière une offre en tant que telle. Il ne suffit pas de commander un Produit et/ou un Service pour établir la formation d'un contrat. Il se peut, par exemple, que des Produits indiqués sur le Site Internet comme livrables ou disponibles ne soient plus en stock au moment où la commande est traitée. Les offres de KSB au Client ne sont pas contraignantes pour KSB. Sauf convention écrite contraire, les offres de KSB sont valables durant 30 jours à partir de la date de l'offre.

2.2 Conclusion du contrat : KSB ne sera valablement engagée vis-à-vis du Client qu'à compter de l'envoi d'une confirmation d'acceptation par KSB. Si KSB décide de ne pas confirmer la commande du Client, ce dernier en sera informé dans les meilleurs délais. Des conventions orales avec les représentants ou employés de KSB ne sont uniquement contraignantes pour KSB que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par KSB. Suite à l'acceptation de la commande, l'offre est contraignante pour le Client et ne peut faire l'objet de modifications que moyennant l'accord exprès et écrit de KSB.

Article 3: Informations sur les Produits / Avis de KSB / Utilisation des Produits / Vente sur échantillons

3.1 Informations sur les Produits : Les données techniques, informations, brochures techniques, descriptions relatives au Produit, aux matériaux publicitaires, aux Services ainsi que les données échangées dans le cadre des contrats à conclure, ne constituent pas des données et descriptions auxquelles les Produits à livrer (ou le Service) doivent contractuellement se conformer, sauf en cas d'accord dérogatoire écrit et exprès de KSB. Les Produits sont décrits et présentés aussi minutieusement que possible. KSB ne peut cependant pas garantir que certaines caractéristiques des Produits ne soient pas modifiées après un certain temps, cela notamment, afin d'améliorer la qualité. Malgré tous les soins apportés, des erreurs dans la présentation des Produits ne sont pas à exclure, auquel cas la responsabilité de KSB ne pourra en aucun cas être engagée. De même, les photos de Produits (sur quelque support que ce soit) ne sont qu'indicatives et n'emportent, dans le chef de KSB, aucune obligation contractuelle de quelque sorte que ce soit. En aucun cas, KSB ne peut être tenue responsable sur la base du contenu ou de la présentation de photos de Produits ; raison pour laquelle il faut considérer l'offre de Produits et leur disponibilité comme purement indicatives et contractuellement non contraignantes (voy. article 2.1).

3.2 Avis de KSB: Un avis quant à l'usage du Produit commandé est donné sur la base des « meilleurs efforts ». Toute information et toute déclaration fournies par KSB concernant l'usage des Produits n'ont pas d'impact sur la responsabilité exclusive du Client de contrôler préalablement à l'utilisation, l'exactitude de l'avis et d'effectuer lui-même les vérifications concernant la destination du Produit visée par le Client.

3.3 Utilisation des Produits : Le Client est le seul responsable de l'utilisation correcte des Produits conformément aux instructions d'utilisation (prescriptions), spécifications techniques et normes de sécurité applicables. KSB n'est, en aucun cas, responsable pour un dommage résultant d'une utilisation ou mise en œuvre non-conforme aux prescriptions. Le Client est obligé de se procurer, à ses frais, les avis nécessaires et à faire exécuter, à ses frais, les procédures de contrôle afin de vérifier la valeur d'utilisation des Produits en vue de la destination d'utilisation poursuivie. Lorsque KSB exécute des prestations de services pour le Client, KSB a une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de ses services.

3.4 Échantillons : En cas de ventes sur la base d'échantillons ou de modèles, ceux-ci décrivent uniquement la conformité des Produits par rapport aux normes professionnelles et il est convenu que ceux-ci sont uniquement fournis à titre d'exemple, sans que les Produits à livrer doivent répondre aux mêmes exigences qualitatives.

Article 4: Prix et adaptation du Prix

4.1 Prix : Le prix convenu lors de la conclusion du contrat s'applique, et plus particulièrement celui mentionné sur le bon de commande ou sur la confirmation de la commande. Le Prix est exprimé en euro. Lorsqu'aucun Prix n'a été expressément convenu, le Prix tel que repris dans la liste des prix de KSB au moment de la conclusion du contrat s'applique. Le Prix (valeur nette de commande) est majoré de la TVA applicable au jour de la livraison, des frais d'emballage, des frais de transport et de l'assurance de transport. En cas de livraisons à l'étranger, le Prix peut être majoré d'autres taxes spécifiques pour ce pays. Le montant qui en résulte constitue le montant final de la facture (TVA incluse). Chaque commande inférieure à EUR 250 sera majorée de EUR 25 à titre de frais d'administration. La mise en service des Produits n'est pas comprise dans le Prix de KSB. Cette mise en service sera facturée au tarif horaire, tel qu'il sera en vigueur au moment de cette mise en service.

4.2 Adaptation du Prix : KSB se réserve le droit d'adapter ses prix de manière unilatérale et de façon proportionnelle après la conclusion du contrat en cas de modification des coûts liée à la majoration des salaires, des prix par ses fournisseurs ou de fluctuations du taux de change. Les adaptations de Prix dans le cadre de contrats en cours et futurs seront applicables jusqu'à un montant maximum de 80 p.c. du prix final et se réfèrent à des paramètres représentant les coûts réels dans les limites de l'article 57 de la loi du 30 mars 1976. Ces adaptations de Prix seront communiquées par écrit avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Si le Client ne se s'y oppose pas endéans les quatorze (14) jours suivant la notification des nouveaux Prix, ces derniers sont considérés comme acceptés par le Client. Ceci ne s'applique pas lorsqu'un Prix fixe a été expressément convenu.

Article 5: Paiement : délai, retard, compensation et sûreté

5.1 Délai de paiement : Pour autant qu'aucun autre délai de paiement n'ait été convenu, les factures de KSB doivent être payées endéans les trente (30) jours à partir de la date de l'émission de la facture, au siège social de KSB. Le Client n'a en aucun cas, et ce même s'il estime que le Produit livré par KSB est défectueux, le droit de suspendre son paiement sans l'accord préalable et écrit de KSB. Ne constituent pas un paiement au sens du présent article, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation à payer.

5.2 Retard de paiement : À la date d'échéance mentionnée sur la facture, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux de 10% par an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 150,00 EUR. Les paiements effectués par le Client seront imputés comme suit: (i) d'abord sur l'indemnité forfaitaire et les autres frais, ensuite (ii) sur les intérêts et enfin (iii) sur le prix. En cas de retard de paiement, KSB se réserve également le droit de reprendre toute livraison ou d'effectuer toute livraison contre paiement au comptant. Faute de paiement à l'échéance d'une facture, toutes les autres factures du Client deviennent immédiatement exigibles.

5.3 Réclamation sur la facturation : Les réclamations concernant la facturation ne peuvent être prises en considération que dans la mesure où elles sont formulées par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date d'émission de la facture de KSB.

5.4 Compensation: KSB a toujours le droit de compenser des créances du Client avec des créances propres de KSB ou avec des créances de sociétés liées à KSB. Le Client ne peut uniquement appliquer la compensation lorsque ses prétentions trouvent leur fondement dans un jugement exécutoire ou sont reconnues de manière expresse par KSB. De plus, le Client a uniquement droit au remboursement ou à la compensation lorsque sa prétention repose sur la même relation contractuelle.

5.5 Octroi d'une sûreté : Si le Client ne paie pas des factures échues de KSB, (ou) dépasse un délai de paiement donné, (ou) la situation financière du Client se dégrade après la conclusion du contrat, (ou) KSB obtient des informations préoccupantes concernant le Client à la suite desquelles un doute naît quant à la solvabilité ou la capacité d'emprunt du Client, KSB est autorisée à réclamer en une seule fois tout ce qu'elle a à réclamer à l'égard du Client, et/ou d'exiger une sûreté (garantie) quant à ce, ainsi que d'effectuer des livraisons futures uniquement contre paiement à l'avance. En outre, KSB est autorisée à suspendre toutes les autres livraisons au Client et/ou de mettre fin au contrat sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque délai de préavis ou à une quelconque indemnité. Ceci vaut, sans que cette énumération ne soit exhaustive, lorsque le Client ne paie pas des créances exigibles, un chèque du Client n'est pas couvert, le Client se trouve dans une situation d'insolvabilité manifeste, une procédure de faillite est poursuivie, a été demandée, introduite ou prononcée à l'égard du Client.

Article 6: Livraison et stockage des Produits

6.1 Livraison : Les Produits sont vendus, réceptionnés et agréés dans les magasins de KSB. Les Produits voyagent aux entiers risques et périls du Client, même s'ils sont livrés, exceptionnellement et moyennant accord préalable écrit de KSB, aux magasins du Client ou à un autre lieu convenu. La mise en service des Produits n'est pas à charge de KSB, sauf si ceci a été convenu expressément, par écrit, entre KSB et le Client. KSB est autorisée à effectuer des livraisons partielles et à rendre des services partiels. KSB est uniquement obligée de livrer et d'effectuer les prestations convenues lorsque le Client exécute ses obligations de manière correcte et à temps. Lorsque le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, KSB a le droit de suspendre de sa propre initiative l'exécution du contrat.

6.2 Stockage : Lorsque le Client reste en défaut de faire appel aux Produits commandés, de réceptionner ou d'emporter des Produits commandés ou cause un quelconque retard dans l'envoi ou la livraison, KSB a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de réclamer une indemnité pour les coûts qui en résultent, parmi lesquels figurent les frais de stockage sur place, indépendamment du fait que KSB est autorisée à stocker les Produits chez elle ou chez un tiers aux frais du Client.

Article 7: Délais de livraison et de mise en service

7.1 Délai : Le délai de livraison et/ou le cas échéant de mise en service sont indiqués lors de l'acceptation par KSB du bon de commande. Les délais de livraison et/ou le cas échéant de mise en service communiqués par KSB sont purement indicatifs. Le délai de livraison et/ou le cas échéant de mise en service ne sont d'application et ne commencent seulement à courir qu'après que KSB ait été mise en possession de toutes les informations et documents nécessaires pour l'exécution de la livraison et/ou le cas échéant de la mise en service. Même si un délai de livraison et/ou le cas échéant de mise en service ont été explicitement convenus, une livraison tardive (et/ou le cas échéant une mise en service tardive) ou l'impossibilité matérielle d'effectuer la livraison (et/ou le cas échéant la mise en service) n'octroient, ni un droit d'indemnisation à charge de KSB, ni un droit de refuser la réception de la livraison par le Client, ni un droit de mettre fin au contrat aux torts de KSB. Les délais de livraison et/ou le cas échéant de mise en service s'appliquent sous réserve de la collaboration correcte de la part du Client quant à la livraison et/ou le cas échéant à la mise en service.

7.2 Force majeure : En cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles et extraordinaires et circonstances qui se trouvent hors du contrôle de KSB, parmi lesquelles figurent la perturbation des activités en raison d'incendie, de dégâts des eaux et de circonstances comparables, l'interruption des installations et des machines de production, le dépassement des délais de livraison (et/ou de mise en service) ou l'interruption de livraison par les fournisseurs de KSB, ainsi que l'interruption d'activité en raison de manques de matières premières, d'énergie et main d'œuvre, les grèves, les blocages, les problèmes de disposer des moyens de transport, les embouteillages et les interventions gouvernementales, KSB est autorisée à suspendre la livraison (et/ou la mise en service) pendant la durée de cet empêchement durant une période raisonnable. Lorsque la livraison est ainsi retardée de plus d'un (1) mois, KSB et le Client ont le droit, sans que KSB ne soit redevable d'une quelconque indemnité pour cela, de mettre fin au contrat de manière écrite à concurrence des quantités concernées par l'interruption de livraison.

Article 8: Transfert de risques

Sauf convention contraire écrite, la livraison et donc le transfert de risques s'opère dans les locaux de l'entreprise/magasins de KSB (livraison CIP ; voy. article 6.1). Le transport s'effectue toujours au risque du Client (qui supporte également la charge des assurances correspondantes), indépendamment de la personne qui exécute le transport et indépendamment au nom de qui le transport se réalise. KSB n'est pas obligée d'assurer les Produits. Lorsque le Client reste en défaut de réception ou de paiement, il est convenu que le risque de perte des Produits réside dans le chef du Client. Cette même règle s'applique lorsque le Client reste d'une autre manière en défaut d'assurer sa collaboration dans le cadre des prestations à effectuer par KSB. Lorsque KSB exécute des activités de chargement ou de déchargement et/ou des transports sur la base d'un accord contractuel distinct, alors ceux-ci sont exécutés sur base des conditions générales de l'expéditeur ou du transporteur applicables aux activités de chargement ou de déchargement concernés ou aux transports concernés. Le droit à une indemnisation est exclu à moins que le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde de la part de KSB ou d'un de ses préposés. L'éventuel déchargement par le Client lui-même, avec ou sans l'aide d'une grue, s'opère exclusivement pour le compte et au risque du Client.

Article 9: Réserve de propriété et revente des Produits

9.1 Réserve de propriété : Toutes les livraisons s'opèrent sous réserve de propriété. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, KSB reste propriétaire des Produits livrés et à livrer au Client résultant de tout contrat jusqu'à ce que le Client : a) ait intégralement payé le Prix de tous les Produits, à majorer des intérêts et frais redevables, et b) ait rempli toutes ses obligations en rapport avec des prestations que KSB exécute ou exécutera au profit du Client dans le cadre des contrats concernés, et c) ait exécuté les obligations (du Client) lorsque ce dernier reste en défaut de respecter les obligations susmentionnées. Ce n'est qu'après le strict respect de ce qui précède que la propriété des Produits est transférée au Client (le « transfert de propriété »). Le Client est obligé de restituer à KSB à ses frais et à ses risques les Produits non payés et ce à la première demande de KSB. Le Client est obligé de conserver et de gérer les Produits sous réserve de propriété comme un bon père de famille jusqu'au moment où la propriété des Produits lui est transférée. Le Client doit s'opposer à toute prétention éventuelle de tiers concernant ces Produits et doit immédiatement informer KSB de telle prétention. Le Client n'a pas le droit de mettre les Produits, propriété de KSB, en gage à des tiers ou de les grever d'une autre manière par une sûreté (et ce tant que le Prix des Produits n'a pas été entièrement payé). Lorsque le Client, en violation de l'interdiction formulée met en gage ou constitue des sûretés en faveur de tiers sur les Produits qui tombent sous la clause de réserve de propriété ou sur des Produits sur lesquels KSB possède un droit de gage, le Client doit immédiatement en informer KSB par lettre recommandée.

9.2 Revente des Produits : Le Client n'est pas autorisé à revendre les Produits livrés, ni à les incorporer dans ses installations ou dans celles d'un tiers avant le transfert de propriété, sauf autorisation écrite préalable de KSB. Dans ce cas, le Client s'engage à insérer dans le contrat avec le tiers-acheteur une clause de réserve de propriété, en vertu de laquelle le tiers-acheteur ne devient propriétaire des Produits que lors du paiement intégral du Prix par le Client à KSB. Dans ce cas, le Client cèdera également à KSB tous les droits et créances nées à son profit de la revente dûment autorisée par KSB au tiers-acheteur, et remplira toutes les formalités requises à cet égard. Une cession telle que décrite ci-dessus, ne libère en aucun cas le Client de son obligation de payer le prix à KSB. Les Produits livrés par KSB ne peuvent exclusivement être revendus que dans leur emballage original, sans modification. En cas de revente, la responsabilité de KSB est exclusivement limitée à l'article 12.

9.3 Constitution d'un gage : Lorsque KSB le souhaite, le Client est obligé de collaborer à la constitution d'un gage, lequel entre en vigueur au moment de la fin de la réserve de propriété. Ce gage garantit toutes les demandes de KSB. Toutes les créances du Client à l'égard de tiers, parmi lesquelles figurent les créances à l'égard de tiers qui sont en relation avec les Produits livrés et à livrer par KSB, constituent l'assiette du gage. Le Client doit informer KSB au sujet de ses créances à la première demande de KSB. Les Produits qui sont devenus la propriété du Client font également partie de l'assiette de ce gage. Par le présent contrat, le Client autorise KSB de manière irrévocable à constituer ce gage et d'effectuer les formalités nécessaires à cet effet. KSB exerce cette possibilité lorsqu'elle a des raisons fondées de présumer que le Client n'exécutera pas ses obligations, ce qui est toujours le cas lorsque le Client ne paie pas une créance exigible.

9.4 Recouvrement des créances du Client : Aussi longtemps et pour autant que le Client respecte ses obligations de paiement à l'égard de KSB, il a le droit de recouvrer les créances de ses clients dans le cadre d'une gestion habituelle d'entreprise. Aussi longtemps et pour autant que le Client ne respecte pas ses obligations de paiement à l'égard de KSB, le Client n'a pas le droit de convenir avec ses clients à propos de ses créances d'une cession ou mise en gage de celles-ci ou de les céder à des tiers à titre de propriété ou de gage. À la demande de KSB, le Client doit spécifier les créances qui constituent l'assiette du droit de gage de KSB et, lorsque KSB le souhaite, informer ses débiteurs des créances concernées en demandant d'effectuer le paiement à KSB à concurrence du montant de la créance de KSB à l'égard du Client. KSB a également toujours le droit d'informer elle-même les débiteurs du Client sur le droit de gage et les créances à recouvrer. KSB ne mettra toutefois pas en œuvre ces droits aussi longtemps que le Client exécute de manière normale et sans retard ses obligations de paiement et aucune demande n'a été introduite pour entamer une procédure d'insolvabilité à charge du Client. Lorsque, toutefois, une des situations susmentionnées survient, KSB a le droit d'exiger que le Client lui communique les créances gagées et les débiteurs correspondants, que le Client lui donne toutes les informations nécessaires pour recouvrer les créances et lui transmette tous les documents correspondants.

Article 10: Obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation correcte des Produits conformément aux instructions d'utilisation (prescriptions), spécifications techniques et normes de sécurité applicables. KSB n'est en aucun cas responsable pour un dommage résultant d'une utilisation ou mise en œuvre non-conforme aux prescriptions de KSB ou de celles d'un fabricant/fournisseur. Le Client est obligé de se procurer à ses frais les avis nécessaires et à faire exécuter à ses frais les procédures de contrôle afin de vérifier la valeur d'utilisation des Produits en vue de la destination d'utilisation poursuivie.

Article 11: Réclamations et garanties des Produits

11.1 Généralités : Le Client est tenu lors de la réception des Produits d'effectuer le contrôle de leur conformité et d'en agréer la réception. En cas de discordance avec les documents de livraison, ou en cas d'avarie, de manquement, ou d'autre détérioration des Produits, le Client est tenu d'exercer immédiatement et par priorité son recours contre le transporteur ainsi que de prendre toutes les mesures utiles en vue de limiter son dommage. Le Client est personnellement responsable de vérifier si les Produits livrés ne sont pas entachés de vices, ainsi que de vérifier s'ils sont appropriés pour la destination souhaitée. Ceci s'applique également lorsqu'ils sont intégrés à d'autres Produits qui n'ont pas été achetés chez KSB. Lorsque des vices éventuels ne sont découverts qu'au moment de leur intégration, alors les opérations doivent, lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir un dommage (supplémentaire), être arrêtées immédiatement et les emballages qui n'ont pas encore été transformés, qui n'ont pas encore été ouverts et qui sont encore dans l'état original sont mis en sécurité. Les Produits viciés doivent être mis à la disposition de KSB pour examens, bien que KSB soit également autorisée à examiner les Produits litigieux sur place dans les locaux du Client. En l'absence de signalement de vices par le Client endéans les délais mentionnés ci-dessus, le Client est présumé avoir renoncé à toute demande en rapport avec un vice relatif au Produit livré. En cas de retour des Produits chez KSB, le retour s'effectue aux frais, aux risques et périls du Client.

11.2 Réclamations pour vice apparent : Les vices évidents/apparents (à découvrir sans contrôle approfondi), les livraisons incorrectes et les divergences quantitatives doivent être signalés immédiatement et par écrit à KSB par lettre recommandée comportant une mention détaillée des motifs, et ce au plus tard trois (3) jours ouvrables après la réception des Produits.

11.3 Réclamations pour vice caché : Des vices cachés doivent être signalés à KSB endéans un délai de huit (8) jours ouvrables après la découverte, et ce par lettre recommandée comportant une description détaillée du vice caché présumé.

11.4 Garantie : (i) La garantie sur les produits : Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur les Produits s'étend sur douze (12) mois à dater de la livraison. Elle couvre les défauts cachés de fabrication qui seraient contradictoirement constatés et approuvés par KSB. Les Produits reconnus défectueux par KSB seront renvoyés à KSB. Dans ce cas de figure, KSB peut, au choix, soit effectuer une réparation des Produits viciés ou soit livrer des Produits sans vices (nouvelle livraison). Lorsque KSB n'est pas prête ou capable de procéder à une nouvelle livraison, et plus particulièrement lorsque la prestation à effectuer par KSB est retardée pour une période de trente (30) jours ouvrables ou lorsque la réparation / nouvelle livraison échoue pour d'autres raisons, alors le Client est autorisé à mettre fin au contrat par écrit sans frais à charge de KSB. KSB est toujours autorisée après un premier essai à livrer / effectuer des prestations non viciées à moins que cela ne s'avère pas raisonnable au regard des circonstances de la situation. Lorsque le Client a subi un dommage résultant des vices des Produits livrés par KSB, les dispositions de l'article 12

s'appliquent. KSB n'offre pas d'autres garanties ou de garanties plus étendues sur les Produits livrés que celles offertes par ses propres fournisseurs ou le fabricant du Produit. KSB garantit uniquement que les Produits sont en conformité avec les lois et règlements impératifs ou d'ordre public. (ii) Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur la mise en service s'étend sur six (6) mois à partir de la date de la mise en service auprès du Client. La garantie sur la mise en service consiste en l'engagement de KSB à remédier au défaut de la mise en service par la réparation. La garantie sur ces travaux de réparation s'étend sur trois (3) mois à partir de leur exécution, mais couvre au minimum la période initiale de six (6) mois indiquée ci-dessus. (iii) Aucune garantie n'est offerte sur des Produits ou des travaux de mise en service qui n'ont pas été livrés ou effectués par KSB. Les garanties offertes dans les Conditions Générales sont les seules garanties desquelles le Client peut se prévaloir. (iv) Aucune obligation de garantie n'incombe à KSB au cas où le Client a effectué des travaux lui-même, ou par l'intermédiaire de tiers sur les Produits, au cas où le Client a manipulé le Produit d'une façon non-conforme avec les instructions de KSB ou avec le manuel d'instruction, ou encore, en cas de mise en service, dans la mesure où le Client a effectué soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers, des travaux de correction ou de réparation sans l'autorisation préalable et par écrit de KSB.

Article 12: Responsabilité et indemnisation

12.1 Responsabilité : KSB ne peut être tenue responsable – indépendamment du fondement juridique – que pour le dommage résultant de sa propre faute intentionnelle, faute lourde ou d'une faute intentionnelle ou faute lourde de ses préposés. À l'exception de ce qui précède, KSB ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque les Produits n'ont pas été utilisés conformément à leur destination convenue ou normale. KSB ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage indirect, accidentel ou consécutif, tel que notamment la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte commerciale, la perte de données, les déficits ou toute autre forme de dommage indirect ou le dommage qui résulterait de l'utilisation du matériel mis à disposition par KSB même si un tel dommage était raisonnablement prévisible. Les limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont contraires à des dispositions légales impératives ou d'ordre public. Ce qui précède vaut également pour la mise en services.

12.2 Indemnisation : Lorsque KSB a livré un Produit vicié (ou a effectué une mise en service) causant un dommage au Client, l'obligation de KSB de payer une indemnité au Client est limitée à l'équivalent du prix (valeur) de remplacement de ce Produit défectueux (ou de la mise en service défective), et ce indépendamment de l'ampleur du dommage qu'a causé la livraison défectueuse au Client. Aucun autre dommage n'est à charge de KSB, aussi bien en ce qui concerne le dommage subi par le Client que celui subi par un tiers. Le Client s'engage à garantir KSB contre tout recours de tiers se fondant de manière directe ou indirecte sur la livraison de Produits (une mise en service) sur la base des Conditions Générales. KSB ne peut en aucun cas être tenue responsable pour un dommage qui va au-delà de ce qui est prévu au présent paragraphe. KSB ne peut en aucun cas être tenue responsable pour un dommage résultant de la force majeure ou d'une cause en dehors du contrôle de KSB. KSB ne peut pas non plus être tenue responsable lorsque l'impossibilité ou le retard de livraison (ou de la mise en service) résulte du non-respect d'une obligation imputable au Client. Les exclusions de responsabilité de KSB prévues dans les aînées qui précèdent s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses représentants, de ses suppléants, de ses fournisseurs et de ses livreurs. KSB ne peut pas davantage être tenue responsable des dommages inhérents à l'utilisation du Site Internet (coupures, virus, etc.).

Article 13: Reprise des Produits

KSB n'est en aucun cas obligée de reprendre des Produits livrés qui ne présentent aucun vice. Lorsque KSB est exceptionnellement disposée à reprendre des Produits qui ne présentent pas de vices, alors une note de crédit sera octroyée sous la condition expresse que KSB constate que les Produits soient parfaitement réutilisables et se trouvent dans leur emballage original. Au regard des coûts de vérification, de préparation pour une nouvelle livraison, de remaniement et de nouvel emballage, les coûts réels, qui s'élevaient au minimum à 20% du montant facturé avec un minimum de 250,00 EUR, sont facturés. Lorsque KSB établit une note de crédit, le montant crédité ne peut être compensé qu'avec des livraisons futures et aucun remboursement monétaire n'est possible.

Article 14: Propriété intellectuelle

Toutes les inventions, le savoir-faire, les plans, les dessins, les modèles, les matériaux, brochures (techniques, publicitaires, etc.), sur quelque support que ce soit, les marques et autre propriété intellectuelle de KSB, communiqués ou non par KSB au Client dans le cadre d'une vente, d'une livraison ou de toute autre relation commerciale, ainsi que toutes corrections à ceux-ci restent la propriété exclusive de KSB. Toute reproduction ou utilisation de ceux-ci sans l'accord préalable écrit de KSB est expressément interdite et pourra donner lieu à une demande d'indemnisation de KSB, de même qu'à l'application de toute autre sanction au choix de KSB.

Article 15: Confidentialité

Le Client s'engage à garder toutes les informations reçues de la part de KSB strictement confidentielles, en d'autres termes à traiter lesdites informations de la même manière que ses propres informations confidentielles, et au minimum à faire usage d'un degré de protection raisonnable envers lesdites informations. Le Client s'engage (i) à ne pas communiquer, ni divulguer les informations confidentielles reçues de KSB, sauf à ses directeurs, administrateurs, employés, sous-traitants, agents ou consultants qui ont strictement besoin de ces Informations Confidentielles pour exécuter le Contrat; (ii) informer KSB à qui les Informations Confidentielles sont divulguées ; et (iii) ne pas utiliser, ni autoriser l'utilisation des Informations Confidentielles de KSB à des fins autres que celles spécifiées dans le Contrat.

Article 16: Droit applicable – Juridiction

La relation contractuelle entre KSB et le Client sera régie exclusivement par le droit belge à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (de Vienne du 11/04/1980). Tout litige entre KSB et le Client sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où le siège social de KSB est établi.

Article 17: Dispositions finales

17.1 La nullité ou la non-exécutabilité d'une ou de plusieurs dispositions des Conditions Générales n'affectent en rien la validité ou l'exécutabilité de ses autres dispositions, qui restent entièrement d'application.

17.2 Le Client autorise KSB à sous-traiter tout ou partie des prestations de Services et/ou de ventes de Produits qui lui sont confiées. Le Client s'interdit de traiter directement pendant le Contrat avec le sous-traitant de KSB et également dans un délai d'un (1) an suivant la fin des relations contractuelles entre le Client et KSB.

17.3 La non-exécution par KSB d'un droit ou d'une prérogative qui lui revient en vertu des Conditions Générales ou le fait que KSB tolère une non-exécution ou un manquement à une des dispositions des Conditions Générales par le Client, ne peuvent aucunement être considérées comme une renonciation dans le chef de KSB aux droits dont elle dispose en vertu des Conditions Générales